



CONTACT	Direction générale Jonas Declercq attaché de communication jodeclercq@gob.brussels
NOTRE RÉF.	-
VOTRE RÉF.	-
CONCERNE	Appel à projets relatif aux subventions pour la sensibilisation des citoyens aux élections communales 2024
ANNEXES	Formulaire de demande Formulaire Accessibilité Tableau de bord Guide Handistreaming

BRUXELLES

Madame, Monsieur,

Le 13 octobre 2024, les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale sont appelés à voter dans le cadre des élections communales. La Région est compétente pour l'organisation de ces élections pour la quatrième fois.

Dans ce cadre-là, la Région de Bruxelles-Capitale fait face à de nombreux défis : taux d'abstention, participation des non-Belges, accessibilité pour tous... Nous souhaitons informer au mieux tous les électeurs de leurs droits et devoirs et les inciter à s'intéresser aux élections communales et finalement à voter le 13 octobre.

Nous comptons sur les associations étant donné leur proximité avec les citoyens pour nous aider à sensibiliser ceux-ci via des actions sur le terrain. Pour ce faire, nous sommes ouverts à la réception de projets subsidiés. Il s'agit de déployer des actions concrètes pour sensibiliser les citoyens aux élections communales et pour les inciter à voter le 13 octobre. Ces actions peuvent concerner tous les citoyens bruxellois ou certains publics spécifiques (non-Belges, jeunes, personnes à mobilité réduite...).

Ces actions devront être organisées le 12 octobre 2024 au plus tard, à l'exception des actions visant les non-Belges, qui doivent se terminer au plus tard le 31 juillet 2024.

Les demandes de subsides sont à envoyer pour le 27 octobre 2023 à 17h au plus tard. La Région examinera chaque demande lors de sa réception, et enverra une réponse d'octroi ou non de subside

en fonction des moyens disponibles au sein de la Région pour cet appel à projets, de la qualité et de la pertinence des résultats escomptés du projet, de la qualité de l'organisation du projet, de l'implication du porteur de projet, de la faisabilité du projet et de l'accessibilité du projet.

1. Evaluation du projet subventionné

Le Gouvernement souhaite que le projet subventionné permette d'atteindre les objectifs fixés au départ et pouvoir les évaluer à la fin de la période de subvention.

Un tableau de bord sera joint au dossier d'introduction et devra définir les objectifs opérationnels à atteindre ainsi que les critères et indicateurs d'évaluation liés à ces objectifs. Le modèle de tableau fourni par l'administration (voir annexe) constitue une base minimale.

Afin de permettre le suivi systématique des actions, il est impératif d'établir un tableau de bord spécifique à chaque projet, avec des critères d'évaluation et des indicateurs adaptés aux actions envisagées. L'établissement de ce tableau de bord pourra se faire en collaboration avec l'administration régionale.

Un rapport d'activités sera remis à l'administration en même temps que les pièces justificatives. Rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, il devra préciser ou compléter les informations figurant dans le tableau de bord.

Le tableau de bord et le rapport d'activités devront contribuer à faciliter l'évaluation de la subvention ex post. Ces documents sont aussi des outils de gestion pour les associations participantes qui peuvent les aider à mieux suivre leur projet.

2. Champ d'application

Les projets doivent sensibiliser les citoyens dans la Région de Bruxelles-Capitale aux élections communales et les inciter à voter au 13 octobre 2024, le jour des élections communales.

Il s'agit d'un appel à destination des associations pour organiser des actions destinées aux citoyens en général, soit aux citoyens de nationalité étrangère, soit aux jeunes de 17 à 22 ans ou aux primo votants, soit aux personnes à mobilité réduite.

Il est interdit d'organiser des actions ou de diffuser des informations promouvant des idéologies politiques ou des partis politiques.

Les personnes à mobilité réduite sont toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuils roulants), les personnes de petite taille, les personnes qui transportent des charges lourdes, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions, et des personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette).



Quant aux activités en présentiel destinées aux citoyens étrangers, il est préférable qu'à la fin de ou pendant une activité, l'organisateur dispose d'au moins un ordinateur ou d'un portable afin de permettre aux participants de nationalité étrangère, s'ils le veulent, de s'inscrire en ligne en tant qu'électeur aux élections communales. Les membres des associations organisatrices sont censés les aider à s'inscrire s'ils ont besoin d'assistance lors de leur inscription en ligne.

Les informations obligatoires à diffuser

Les associations subventionnées sont obligées de diffuser les informations sur les élections communales fournies par Bruxelles Pouvoirs locaux. Ces informations seront diffusées en français et/ou en néerlandais par les associations. En cas de traduction de ces informations dans une autre langue, il faudra vérifier la bonne concordance des informations.

Pour les actions destinées aux citoyens en général :

- l'obligation de vote pour les Belges, le droit de vote pour les étrangers ;
- l'avantage du caractère local des élections communales et l'impact sur la vie quotidienne ;
- souligner les compétences des communes et leur impact ;
- le vote par procuration ;
- la lettre de convocation ;
- le vote électronique en pratique ;
- l'accessibilité des élections.

Pour les actions destinées aux jeunes :

- l'avantage du caractère local des élections communales et l'impact sur la vie quotidienne des jeunes ;
- souligner les compétences des communes et leur impact ;
- le vote par procuration ;
- la lettre de convocation ;
- le vote électronique en pratique ;
- l'accessibilité des élections.

Pour les actions destinées aux citoyens de nationalité étrangère :

- le droit de vote en Belgique et le maintien du droit de vote au pays d'origine ;
- l'avantage du caractère local des élections communales et l'impact sur la vie quotidienne des habitants étrangers ;
- souligner les compétences des communes et leur impact ;
- l'obligation de vote après l'inscription en tant qu'électeur et la possibilité de se désinscrire en tant qu'électeur ;
- les conditions d'inscription différentes entre les citoyens de l'Union européenne et les citoyens hors de l'Union européenne ;
- la différence d'inscription entre les élections communales et les élections européennes pour les citoyens de l'Union européenne ;
- la plateforme d'inscription fédérale destinée à l'inscription comme électeur des citoyens étrangers aux élections locales ;



- le vote par procuration ;
- la lettre de convocation ;
- le vote électronique en pratique ;
- l'accessibilité des élections ;

Pour les citoyens ayant un handicap :

- les différentes mesures mises en place pour faciliter l'accès aux bureaux de vote ;
- l'aide au moment du vote ;
- différentes mesures qui pourront aider à expliquer les informations relatives aux élections pour un public souffrant de différents types de handicap tels que des brochures en braille, des sites internet facile à lire et à comprendre, présence de personnes connaissant la langue des signes lors des animations...

Exemples de projets

Ci-dessous quelques exemples de projets qui pourraient être éligibles à la subvention (liste non-exhaustive) :

Les associations peuvent organiser des sessions d'informations sur les élections communales.

Les associations peuvent aussi créer des affiches, des flyers, des dépliants, des brochures ou des pages web sur les élections communales. Tous les produits de communication publiés seront écrits de préférence en français et en néerlandais. Ils doivent contenir des informations correctes, claires et pratiques destinées au public cible. Les informations seront fournies par Bruxelles Pouvoirs locaux.

Un autre exemple est la rédaction d'une brochure sur l'accessibilité des élections communales et l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les associations peuvent organiser des événements lors de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale.

Les organisations peuvent organiser des journées d'inscription pour les citoyens étrangers.

Les associations peuvent organiser des groupes de discussion sur :

- la participation citoyenne dans les communes bruxelloises ;
- l'impact que son vote aux élections locales aurait sur sa propre vie ou sur celle de sa famille, de ses amis ou de ses collègues ;
- la mesure dans laquelle les participants peuvent s'identifier aux candidats politiques ;

dans / aux (liste non-exhaustive) :

- classes secondaires supérieures ;
- marchés ;
- centres culturels ;
- maisons de jeunes ;
- associations sportives et de jeunesse.



Un autre exemple d'action est un jeu de citoyenneté pour intéresser les citoyens d'une manière ludique à l'importance de voter aux élections locales.

Un autre exemple est de faire des reportages ou de mener des interviews sur l'importance et l'impact des élections locales dans le but de les diffuser sur les sites internet ou les réseaux sociaux.

Tout projet qui ne correspond pas à la thématique de l'appel sera d'office refusé.

3. Critères de sélection

a) La qualité et pertinence des résultats escomptés

- l'adéquation avec la thématique énoncée, liens entre l'objectif de l'initiative et le public cible (capacité à toucher le public cible) ;
- la pertinence des résultats escomptés par rapport aux objectifs poursuivis dans ce projet ;
- la cohérence entre les résultats et les activités au sein du projet ;
- la traduction des résultats en données mesurables (cf. tableau de bord).

b) La qualité de l'organisation du projet

- la pertinence et cohérence de la méthode, des modalités de mise en œuvre, des activités proposées en lien avec le public cible, la définition claire d'un plan par étapes, des modalités d'évaluation finale ;
- le choix des activités les plus appropriées reprises dans le plan d'approche ;
- la proportionnalité entre le projet et les dépenses ;
- la pertinence des dépenses ;
- le phasage transparent et logique des activités à entreprendre ;
- la qualité du projet, réalisé suivant les exigences indiquées dans le formulaire de demande de subvention ;
- la collaboration entre associations : il est permis que les projets de sensibilisation aux élections communales sont le résultat d'une collaboration de plusieurs acteurs.

c) L'implication du porteur de projet

- la présence d'expertise et d'expérience dans le cadre de la réalisation du projet ;
- la connaissance et expérience avec le public cible et/ou les thématiques.

d) La faisabilité du projet

- la faisabilité du plan d'approche, du timing proposé et des résultats ;
- le personnel en suffisance ;
- la faisabilité financière.



e) L'égalité des chances

La prise en compte de l'égalité des chances sera considérée comme un atout pour le projet, lui octroyant des points supplémentaires. En particulier, les dimensions suivantes seront évaluées :

- 1) **L'accessibilité** : le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et les informations sont rendus accessibles à tous. Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité de l'environnement en présentiel ou en ligne dans lequel le projet est organisé ou du support d'information (imprimé, vidéo, audio), ainsi qu'à la clarté de l'information dispensée dans le cadre du projet. En ce qui concerne l'accessibilité de l'information, vous pouvez vous référer au guide ci-joint : « Handistreaming, comment adapter votre communication à tous ? » (l'annexe 4). L'accessibilité concerne également les actions mises en œuvre pour accueillir les personnes ayant un handicap (moteur, visuel, auditif et mental). Ainsi, un projet visant spécifiquement à sensibiliser les jeunes ou les étrangers à voter, en proposant des informations accessibles ou un événement accessible, pourra toucher également les personnes handicapés au sein du groupe-cible visé.
- 2) **L'attention à la parentalité et à la monoparentalité** : une attention spécifique devrait être portée aux horaires d'activités proposés ainsi qu'à la possibilité de prévoir des gardes d'enfants afin de permettre aux parents et aux familles monoparentales de bénéficier de la sensibilisation et de l'aide proposées.
- 3) **Une réflexion sur le niveau de diplôme** : les études ont montrés que les personnes au niveau de diplôme moins élevés ont un taux d'abstention plus important aux élections. Dès lors, les projets portant une attention spécifique à la sensibilisation des publics les moins diplômés bénéficieront d'un atout.

4. Précisions budgétaires et financières

Les dépenses suivantes éligibles sont :

- les dépenses couvrant des charges de personnel, pour autant qu'elles soient strictement liées au développement du projet (par exemple les heures des vacataires) ;
- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet ;
- les frais de promotion.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'achat de matériel informatique et de mobilier ;
- les frais de fonctionnement liés à la gestion journalière ou structurelle du porteur du projet (tels que loyer, gaz, électricité, eau...) ;
- les frais de catering ;
- les salaires du personnel de l'association ;



- les frais administratifs tels que les frais postaux ne sont remboursés qu'à une hauteur de 5% du budget total du projet.

Les pièces justificatives ne seront acceptées que dans la limite des catégories prévues au budget prévisionnel remis dans le projet. Il convient donc de prêter attention aux différentes catégories du budget et non au montant global du projet.

5. Introduction des projets

Le dossier sera constitué sur base du formulaire de demande (annexe 1) du formulaire 'Accessibilité' (annexe 2) ainsi que du tableau de bord (annexe 3) et comprendra les éléments suivants :

- dénomination du projet (bilingue si d'application) ;
- description et motivation du projet (objectifs, contenu, portée...) ;
- le budget ;
- la méthodologie.

Plus précisément, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- définition du public cible : il est indispensable de le définir le plus précisément possible afin de s'assurer que les actions entreprises soient en adéquation avec celui-ci ;
- programme détaillé (lieu, date, invité(e)s...) ;
- éventuels accords de partenariat concernés par le projet ;
- budget par poste : à détailler le plus précisément possible et à titre d'exemple pour le poste « frais de personnel », il est nécessaire de détailler le type de prestations (formation, animation, coaching, etc.) ainsi que les modalités pratiques : type de prestation, nombre d'heures prévues pour celle-ci et tarif à l'heure (si applicable). Il y a lieu également de détailler le coût global d'une prestation (exemple : l'offre de prix d'une prestation théâtrale comprend-elle le déplacement, le repas, le logement du prestataire).
- période à laquelle la subvention demandée se rapporte ;
- autres sources de financement éventuelles ;
- coordonnées des personnes responsables ;
- renseignements administratifs (adresse, n° de compte en banque, n° de téléphone...) ;
- coordonnées des associations développant l'initiative (personne de contact).

La demande de subvention sera dûment complétée, signée par les représentants légaux de l'association (directeur).

Les projets doivent parvenir exclusivement par courrier électronique aux adresses électroniques pouvoirs-locaux@sprb.brussels et jodeclercq@gob.brussels.



6. Candidats éligibles

Les associations opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles, en partenariat éventuel avec un autre acteur de terrain local et/ou communes locales.

Le nom et l'objet social de l'association candidate ne peuvent pas viser la promotion d'une couleur politique, philosophique ou idéologique d'un parti ou une liste politique.

En cas de partenariat entre plusieurs associations, l'une d'elles devra être désignée comme cheffe du projet afin de faciliter la gestion administrative (notamment pour les liquidations).

7. Conditions de recevabilité des projets

Les propositions de projets pour l'année en cours doivent être introduites à l'aide des formulaires joints (annexe 1 à 3) dûment complétés et accompagnés des annexes requises, **uniquement par courrier électronique aux adresses électroniques pouvoirs-locaux@sprb.brussels et jodeclercq@gob.brussels**, au plus tard le 27 octobre 2023 à 17h00.

Il est indispensable de remettre les propositions pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les associations.

Les projets devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 12 octobre 2024**, à l'**exception des actions visant les citoyens à la nationalité étrangère**, qui doivent se terminer au plus tard le 31 juillet 2024.

8. Nombre de projets introduits

Les associations peuvent introduire autant de projets qu'elles le souhaitent ; il est alors demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

9. Sélection des projets

Les dossiers répondant aux critères de recevabilité seront sélectionnés suite à l'analyse des dossiers réalisée par l'Administration et après avis du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux en charge des élections communales.

L'association sera avertie par courrier de la sélection ou non de son/ses projet(s).



10. Liquidation

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 60 % et 40 % des montants accordés :

- la première tranche de 60% sera mise en liquidation après la signature de l'arrêté sur base de la première déclaration de créance dont le modèle sera envoyé par l'Administration ;
- le solde de 40% sera mis en liquidation sur présentation :
 - o d'un rapport d'activité rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, mentionnant notamment : un descriptif de l'action, le nom des intervenants, le public touché, le déroulement précis du projet et de l'évaluation globale (durabilité, participation, impact, réactions du public-cible,...) et comprenant (si applicable) une copie d'affiche, de dépliant, de flyer, de brochure, de programme, d'invitation, de support audio.
 - o des justificatifs financiers (factures, preuves de paiement, bilan et compte) pour un montant équivalent aux dépenses ;
 - o des tableaux de bord complétés en ce qui concerne les résultats obtenus.

Au terme du contrôle du dossier justificatif, le bénéficiaire recevra une lettre confirmant le montant définitivement alloué ainsi qu'une déclaration de créance de ce montant. À compter de la réception de la lettre, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours pour soumettre ses arguments en cas de désaccord sur les montants proposés.

Les déclarations de créances devront être adressées uniquement par courrier électronique à invoice@sprb.brussels.

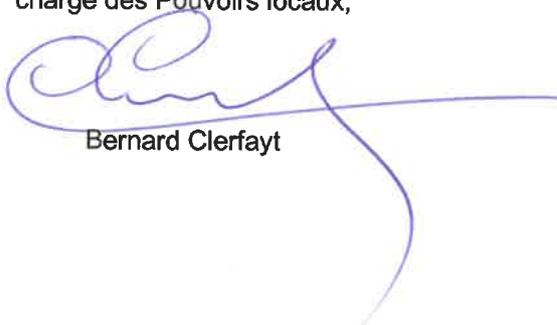
11. Exigences en matière de communication

Durant l'événement subventionné, et/ou dans toutes les publications liées au projet (affiches, flyers, dépliants, brochures, répertoires . . .), le porteur de projet mentionnera le soutien du Service public régional de Bruxelles. Les logos sont téléchargeables sur le site : <https://chartegraphique.servicepublic.brussels/>.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Jonas Declercq, chargé de communication pour les élections communales 2024, via jodeclercq@gob.brussels, en ce qui concerne le thème de l'appel à projets et en ce qui concerne la procédure.

En espérant une suite positive de votre part, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé des Pouvoirs locaux,



Bernard Clerfayt

